



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025

Annexe n° B2025-69-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations de levés topographiques
– Autorisation de lancer la procédure et de signer les accords-cadres

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements et notamment l'autorisation de programme RD202006 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant que les prestations de levés topographiques sont nécessaires, d'une part, pour les opérations d'investissement sur le patrimoine bâti et les conduites de transport et, d'autre part, pour le renouvellement de conduites de distribution, qui feront l'objet de levés topographiques systématiques des rues,

Considérant la nécessité de passer des accords-cadres à bons de commande pour la réalisation des levés topographiques d'une durée d'un (1) an, tacitement reconductible trois fois (3) pour une durée totale maximum de quatre (4) ans,

Considérant que les prestations de levés topographiques placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de quatre (4) accords-cadres monoattributaire à bons de commande de prestations de levés topographiques, pour une durée de un (1) an à compter de leur date de notification, reconductibles trois (3) fois par décision tacite, soit pour une durée maximum de quatre (4) ans, allotis comme suit :

Lot 1 Nord-Ouest : conclu sans montant minimal annuel et un montant maximal annuel de 750 000 € H.T.

Lot 2 Nord-Est : conclu sans montant minimal annuel et un montant maximal annuel de 750 000 € H.T.

Lot 3 Sud-Est : conclu sans montant minimal annuel et un montant maximal annuel de 750 000 € H.T.

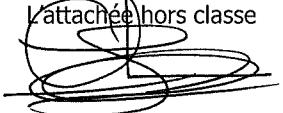
Lot 4 Sud-Ouest : conclu sans montant minimal annuel et un montant maximal annuel de 750 000 € H.T.

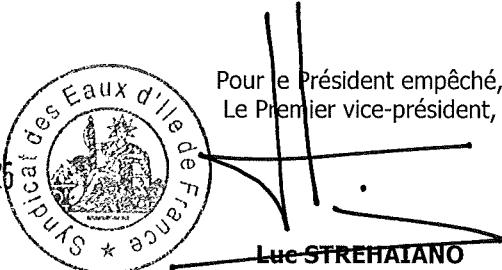
Article 2 autorise la signature des accords-cadres correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **7 / NOV. 2026**

Pour le Président et par délégation,

l'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,
Le Premier vice-président,


Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



LM/ 162899

BUREAU DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025

Le vendredi 7 novembre 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Île-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 octobre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Monsieur à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. DE LASTERYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

